

1. Préambule

Les unités d'hospitalisation et d'hébergement sont régulièrement aux prises avec des éclosions durant l'année. La prévention des infections doit mettre en place des mesures particulières afin de contrôler la transmission du pathogène en cause. C'est pourquoi cette politique vient aider à la gestion des visiteurs en période d'éclosion.

2. Champ d'application

La politique s'adresse à tous les intervenants œuvrant dans l'ensemble des installations du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord ou qui y sont impliqués par un lien contractuel, qu'ils soient rémunérés ou non par l'établissement (médecins, employés, bénévoles, contractuels, professeurs, étudiants, stagiaires, etc.).

La politique doit également être appliquée dans tous les secteurs d'activités liés aux diverses installations du CISSS tels que CLSC, centre de réadaptation en dépendance, centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté, etc.

Les usagers, les résidents, leurs familles et les visiteurs sont aussi concernés par cette politique qui vise à les protéger et à éviter la propagation d'agents pathogènes. L'application des mesures de cette politique s'avère particulièrement importante lors d'une éclosion ou lors d'une situation clinique infectieuse.

L'application de cette politique par le personnel administratif ou par tout autre membre du personnel n'ayant aucun contact avec la clientèle doit se faire selon les bonnes pratiques d'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire.

3. Définitions

Éclosion

Se définit par une augmentation significative de l'incidence d'une infection (deux cas nosocomiaux et plus, reliés épidémiologiquement, c'est-à-dire qu'ils ont débuté les symptômes durant l'hospitalisation selon certains critères, dépendamment du microorganisme).

Épidémie

Développement et propagation rapide d'une maladie contagieuse, le plus souvent d'origine infectieuse, dans une population.

Nosocomiale

Infections acquises au cours d'un épisode de soins administrés par un établissement du réseau de la santé, quel que soit le lieu où ils sont administrés.

Autre comité		Comité de direction		Conseil d'administration	
Approuvé le	Révisé le	Approuvé le 2019-02-19	Révisé le 2024-05-07	Adopté le 2019-03-20	Révisé le 2024-05-15

Visite

Fait de se rendre auprès de quelqu'un pour lui tenir compagnie, s'entretenir avec lui, prendre de ses nouvelles, etc.

Visiteur

Personne qui rend visite à quelqu'un.

4. But

Encadrer la restriction des visites dans un contexte d'éclosion mineure ou d'éclosion majeure, tout en respectant les besoins des usagers.

5. Objectifs spécifiques

- Éviter les préjudices possibles à la clientèle ainsi qu'à la famille
- Contribuer à circonscrire rapidement l'éclosion ;
- Déterminer les critères d'inclusion des visites durant cette période d'éclosion ;
- Adapter l'application de cette politique dans les différents secteurs ;
- Utiliser un outil d'évaluation standardisé pour assurer l'uniformité dans la prise de décision lors de l'évaluation des critères d'inclusion des visites en période d'éclosion ;
- Donner l'autonomie aux intervenants ciblés.

6. Rôles et responsabilités

Direction générale

- Soutenir l'implantation et le maintien de la gestion des visites en période d'éclosion ;
- S'assurer que les directions concernées assument les rôles qui leur incombent.

Directions cliniques et de soutien

- Assurer le suivi des actions auprès de leurs équipes ;
- Aviser et superviser l'agent de sécurité pour faire appliquer la politique de gestion des visites en période d'éclosion ;
- Restreindre la circulation à des portes d'entrée spécifiques.

Direction des soins infirmiers

- Superviser l'évolution de l'éclosion ;
- Surveiller l'application des mesures en prévention des infections ;
- Collaborer à la gestion de l'éclosion ;
- Faire de l'enseignement sur l'hygiène des mains et les mesures de précautions additionnelles, selon les besoins ;
- Coordonner les interventions.

Direction des ressources humaines, communications et affaires juridiques

- Diffuser l'information concernant la restriction des visites via les médias de communication ;
- Suivre l'évolution de l'éclosion.

Médecins et personnel de l'établissement

- Doit faire respecter la restriction des visites ;
- Doit respecter l'application des mesures de précautions additionnelles ;
- Doit respecter l'application de l'hygiène des mains ;
- Collaborer à la gestion de l'éclosion ;
- Soutenir l'application des mesures et des ajustements requis ;
- Doit appliquer l'étiquette respiratoire et l'hygiène des mains, si malade ou présence de symptômes lors du quart de travail qui pourraient nuire aux usagers et collègues de travail.

Usager, visiteurs et bénévoles

- Doit respecter la restriction des visites ;
- Doit respecter l'application des mesures de précautions additionnelles ;
- Doit respecter l'application de l'hygiène des mains.

Tout écart de cette politique doit être signalé au supérieur immédiat.

7. Modalité de fonctionnement

7.1 Services concernés

Tous les services qui admettent des usagers, les urgences, les secteurs ambulatoires accompagnateurs (hémodialyse, oncologie et autres services externes), ainsi que les CHSLD.

Les autres installations du CISSS doivent prendre connaissance de cette politique afin d'être en mesure de respecter les restrictions en temps opportun.

7.2 Application de la politique

Lorsqu'une éclosion est déclarée par la prévention et contrôle des infections et que le comité de gestion de crise de l'éclosion recommande l'arrêt des visites :

- Aviser les usagers, les familles, les employés et les bénévoles via le service des communications ;
- Installer les affiches concernant la restriction ou l'arrêt des visites à l'entrée de l'hôpital ou du centre d'hébergement, ainsi que sur chaque unité touchée par l'éclosion et dans les ascenseurs. Si possible, installer une personne à l'entrée principale pour gérer la circulation des visiteurs ;
- Selon l'installation et si le personnel est disponible, si un visiteur apporte des effets personnels à un usager, l'admission lui expliquera la situation et lui demandera de les identifier et les acheminera vers la chambre de celui-ci par un préposé ou à un membre du personnel du service concerné. Dans les autres installations ne le permettant pas, le visiteur effectuera l'hygiène des mains, pourra monter le sac au poste des infirmières et devra quitter par la suite.

8. Principes directeurs

Toute éclosion doit être déclarée par le service de prévention et contrôle des infections à la Santé publique. La décision de restreindre ou suspendre les visiteurs est prise en collaboration avec un comité de gestion de crise d'éclosion.

9. Mise à jour

Elle doit être révisée aux trois (3) ans. La responsabilité de révision est confiée aux conseillères en prévention des infections.

10. Entrée en vigueur et consultation

Versions	Préparée par	Instances consultées					Autres	Entrée en vigueur
		CODIR	CII	CM	CMDP	CA		
1	Nathalie Landry							2014-04-17
2	Isabelle Tremblay							2018-04-10
3	Révision	x	x	x	x	x	Comités des usagers et instances syndicales	2019-03-20
4	Mélissa Savard	x				x	Révision 2024	2024-05-15

CA Conseil d'administration

CII Conseil des infirmières et infirmiers

CM Conseil multidisciplinaire

CMDP Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

CODIR Comité de direction

11. Références

Aucune.